



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 69814

Texte de la question

M. Stéphane Alaize attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités de participation des mutuelles interprofessionnelles à la couverture maladie universelle (CMU). En effet, les opérateurs de la couverture complémentaire jouent un rôle déterminant dans la gestion de la CMU. En fait, un nouveau bénéficiaire sur trois choisit d'adhérer à un de ces organismes. Les 1 500 francs actuellement alloués par les pouvoirs publics pour chaque bénéficiaire de la CMU ne correspondent pas aux frais réels et ce sont donc les mutualités qui couvrent ces dépassements. En conséquence, pour établir une prise en compte des coûts réels et ainsi permettre aux mutuelles (qui protègent 40 % des bénéficiaires de la CMU ayant choisi une complémentaire, soit 203 667 personnes en juillet dernier) de continuer à protéger cette population, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de procéder à une réévaluation objective annuelle des remboursements de la part complémentaire prise en charge par les mutuelles interprofessionnelles. Une telle opération permettrait à ces organismes de maintenir leur participation dans la gestion de la CMU après 2002.

Texte de la réponse

La déduction que les organismes dispensateurs de couvertures maladie complémentaires sont autorisés à opérer sur le montant de leur contribution au financement de la CMU complémentaire - déduction dont le montant a été fixé à 375 F (57 euros à compter du 1er janvier 2002) par trimestre et par bénéficiaire - n'a effectivement pas été revalorisée depuis l'entrée en vigueur de la CMU, le 1er janvier 2000. Il est cependant important que les organismes chargés de la couverture complémentaire maladie ne subissent pas de préjudice financier du fait de leur participation au dispositif CMU. Aussi, a-t-il été confié au directeur du Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie, la réalisation d'une étude destinée à mieux évaluer le coût des dépenses moyennes des bénéficiaires de la CMU au titre de leur couverture complémentaire, selon leur organisme d'accueil. C'est en fonction des conclusions de cette étude qu'un aménagement des conditions de la participation des organismes complémentaires pourra être envisagé.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Alaize](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69814

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6878

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2208